

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

PS4 Tournaments Academy

Date de dernière mise à jour : 25 janvier 2021

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE ET DATE DU JEU CONCOURS

La société Webedia S.A. (ci-après, « **la Société Organisatrice** »), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 106 520, dont le siège social est sis 2 rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois-Perret, organise du 1er février 2021 au 31 mars 2021 inclus, un jeu concours intitulé « PS4 Tournaments Academy » sur le site internet de [pstournamentsacademy.fr](https://www.pstournamentsacademy.fr) et accessible depuis l'adresse URL <https://www.pstournamentsacademy.fr/> (ci-après « **dénommé le Jeu Concours** »), en partenariat avec la SONY Interactive Entertainment France S.A., immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 399 930 593, dont le siège social est sis 112 avenue de Wagram, 75017 Paris (« **Sony** »).

Les modalités de participation au Jeu Concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le **Règlement** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le présent Jeu Concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 15 ans, résidant en France métropolitaine Corse incluse (ci-après désignée individuellement, le « **Participant** »). Les Participants mineurs doivent demander l'autorisation à leur tuteur légal pour participer au Jeu.

Les employés de la Société Organisatrice ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu Concours.

Toute participation non conforme aux conditions d'éligibilité ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent la Société Organisatrice à effectuer, à toute étape du Jeu Concours, toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées postales par tout moyen raisonnable (incluant notamment la fourniture d'un document d'identité, de justificatif de domicile, d'autorisation parentale, etc).

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu Concours.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Instructions

Toute participation à ce Jeu Concours doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

La participation à ce Jeu Concours n'est possible que pendant la durée du Jeu Concours. Elle est gratuite, sans obligation d'achat d'aucune sorte. Aucun sacrifice financier n'est exigé pour participer à ce Jeu Concours.

La participation sera possible lors de 3 phases d'inscription au Jeu Concours :

- La première phase d'inscription aura lieu du 01/02/2021 à 16h00 jusqu'au 03/02/2021 à 12h
- La deuxième phase d'inscription aura lieu du 15/02/2021 à minuit jusqu'au 17/02/2021 à 12h
- La troisième phase d'inscription aura lieu du 01/03/2021 à minuit jusqu'au 03/03/2021 à 12h

Aucune participation en dehors de ces phases d'inscription ne sera prise en compte.

Pour participer au Jeu Concours, le Participant devra effectuer les actions suivantes :

- 1ère étape, se rendre sur le site [pstournamentsacademy.fr](https://www.pstournamentsacademy.fr)
- 2ème étape, sélectionner le jeu sur lequel l'utilisateur souhaiterait gagner un Cours

- 3ème étape : sélectionner un **créneau précis** (date + heure) pour lequel il veut participer au tirage au sort
- 4ème étape : renseigner son adresse de courrier électronique, son numéro de téléphone ainsi que son PSN ID
- 5ème étape : valider son inscription selon les modalités indiquées ci-dessous

Lors de la finalisation de son inscription, le Participant recevra un e-mail à l'adresse e-mail communiquée dans le formulaire pour confirmer sa participation au Jeu Concours. Le Participant devra cliquer sur le lien de confirmation **dans les 24H après la réception de ce courrier électronique**. Si le Participant ne valide pas sa participation dans les 24h après réception de ce courrier électronique, son inscription ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

3.2 Tirage au sort des Gagnants

La Société Organisatrice effectuera les tirages au sort parmi tous les Participants ayant effectué les actions décrites ci-dessus via un back-office. Il y aura 3 sessions de tirages au sort :

Le premier tirage aura lieu dans l'après-midi du **3 février 2021**, le second dans l'après-midi du **17 février** et le dernier dans l'après-midi du **3 mars**.

Il ne peut y avoir qu'**une dotation attribuée par personne** pendant toute la durée du Jeu Concours.

Nombre de Participants pouvant remporter une dotation : 240 Participants toutes phases confondues.

La répartition des cours est indiquée par la Société Organisatrice sur le site internet du Jeu Concours.

3.3 Comportement du Participant

La participation n'est pas limitée, mais les participants ne peuvent gagner qu'une seule fois. Elle est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques différentes ou pour le compte d'autres Participants.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens octroyant un avantage indu tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu Concours toute personne troublant le bon déroulement du Jeu Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté ou qui aurait triché, fraudé ou troublé le déroulement du Jeu Concours. L'exclusion du Jeu Concours entraîne la perte des éventuelles dotations obtenues.

La Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la cession en cas de comportement inapproprié d'un Gagnant (exemple : comportement injurieux, déloyal) lors de son Cours et ce sans aucune contrepartie.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

4.1 Descriptif des dotations

Les dotations sont des Cours individuels privés avec des joueurs/coachs professionnels ou semi-professionnels répartis en sessions constituées de créneaux d'une heure (les « **Cours** »). Il y aura au total 240 Cours répartis sur 5 jeux : FIFA 21, Fortune, Mortal Combat 11, Street Fighter 5 et Call of Duty BLACK OPS Cold War.

Les différents créneaux des Cours auxquels le Participant peut concourir sont détaillés directement sur le Site d'inscription au Jeu Concours pstournementsacademy.fr.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation

équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

Dans le cas où la personne enseignant le cours ne serait pas disponible, pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice pourra proposer au Gagnant de le faire participer à un autre Cours ou le cas échéant, d'annuler le Cours.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

4.2 Contact des gagnants

La Société Organisatrice contactera par courrier électronique les gagnants des tirages et transmettra les informations nécessaires aux gagnants pour participer à la session de Cours remporté.

Chaque Gagnant devra répondre à ce courrier électronique et confirmer **sous 24H** qu'il a bien pris connaissance du Cours qu'il a remporté, des informations transmises et qu'il sera bien disponible pour la session de Cours qui lui est attribuée. Dans le cas où le Gagnant ne confirme pas sa participation, qu'il demeure silencieux ou que son adresse e-mail serait erronée, le créneau sera automatiquement remis en jeu et ré-attribué à un nouveau tiré au sort.

Chaque Gagnant du Jeu Concours autorise toute vérification concernant son identité. Toute indication de fausse identité entraînera l'élimination de celui-ci.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

4.3 Participation à la session de Cours

La personne organisant le Cours recevra la liste des Gagnants participant à son cours, comprenant les informations suivantes : PSN ID et créneaux horaires correspondants à chaque Gagnant.

La personne organisant le Cours ajoutera elle-même le gagnant comme "ami" sur Playstation. Le Gagnant devra accepter la demande d'ajout d'ami afin de permettre la prise de contact et le début des cours.

Le Gagnant recevra un SMS une heure avant son Cours pour lui rappeler l'horaire de sa session.

La session durera une heure. **Un casque-micro sera obligatoire (ou tout autre matériel équivalent)** pour le Gagnant afin de pouvoir communiquer via l'application "Party" avec le joueur pro.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

L'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la délivrance des dotations valablement remportées. Tous les frais annexes relatifs à la participation au Cours seront exclusivement à la charge du Participant.

ARTICLE 5 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure au sens de l'article 1228 du Code civil, le Jeu Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants et notamment en cas de dysfonctionnements techniques, bugs informatiques ou tout autre problème technique qui impacterait le bon déroulement du Jeu. Les Participants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, photographie, pseudonyme et identifiant (ex. : nom du compte sur un réseau social) dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles du gagnant, en ce compris ses éléments de la personnalité, dans ce type de communication liée au Jeu Concours ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu Concours.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses informations, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante en justifiant de son identité :

Webedia
PS Academy Concours
2 Rue Paul Vaillant Couturier
92300 Levallois Perret

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu Concours se fait sous la seule, unique et entière responsabilité du Participant. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau internet pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu Concours. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice est limitée au montant des dotations mis en jeu dans le cadre du présent Jeu Concours.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront laissées à la seule appréciation de la Société Organisatrice. En outre, la Société Organisatrice ne prend aucun engagement de répondre aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la désignation du gagnant.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu Concours ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu Concours.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté en ligne et pendant toute la durée du Jeu Concours depuis le site internet du Jeu Concours ou depuis le lien mis à disposition sur la publication de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours (éléments graphiques, logos, photographies, vidéo, etc) sont strictement interdits. Les marques et les

œuvres citées sont la propriété de leurs propriétaires respectifs

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

11.1 Données collectées, destinataires et finalités des données collectées :

Les données personnelles concernant les Participants du Jeu Concours sont directement collectées par la Société Organisatrice ou via ses sous-traitants techniques et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du gagnant et la délivrance des dotations.

La Société Organisatrice pourra transmettre tout ou partie des données personnelles du gagnant à ses prestataires externes pour permettre l'envoi et/ou la remise des dotations (y compris aux personnes chargées d'enseigner le Cours).

11.2 Conservation des données :

Les données collectées par la Société Organisatrice sont conservées par cette dernière pour une durée de 3 mois à compter du dernier contact entre le Participant et la Société Organisatrice.

11.3 Droits des Participants sur leurs données

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant dispose auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition du traitement, d'indication du sort post mortem des données le concernant.

Pour exercer son droits, le Participant est invité à joindre la Société organisatrice en envoyant un courrier avec son nom, prénom, en justifiant son identité à :

WEBEDIA
PS4 Tournament Academy
2 Rue Paul Vaillant Couturier
92300 Levallois Perret

Les coordonnées du Délégué à la protection des données de la Société Organisatrice sont les suivantes : dpo@webedia-gourp.com

Après avoir fait part de ses contestations à la Société Organisatrice, le Participant peut introduire une réclamation auprès de la CNIL pour contester les pratiques de la Société Organisatrice en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 14 – DIVERS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement et portera les modifications dudit Règlement aux Participants selon les modalités de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu Concours, sans préavis notamment en cas de dysfonctionnement empêchant le déroulement du Jeu Concours prévu par le Règlement ou si les prestataires de la Société Organisatrice ne sont pas en mesure d'assurer la continuité des services nécessaires au déroulement du Jeu.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le Jeu Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute action ou poursuite judiciaire relative aux présentes (y compris relativement à la dotation) sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris. Dans le cas où une ou plusieurs de ces modalités seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.